

2016_CT2_026

OBJET : Création des commissions thématiques du territoire

Le 21 avril 2016, le Conseil de Territoire des communes d'Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Conseil de Territoire le 14 avril 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – BENKACI Moussa donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BERNARD Christine donne pouvoir à MERGER Reine – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BURLE Christian donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à LHEN Hélène – CIOT Jean-David donne pouvoir à ALBERT Guy – GALLESE Alexandre donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – GERARD Jacky donne pouvoir à JOUVE Mireille – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - PELLENC Roger donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – PIZOT Roger donne pouvoir à CRISTIANI Georges – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – DELAVET Christian – FILIPPI Claude - PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.



RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Hors Nomenclature

■ Séance du 21 avril 2016

2_2

■ Création des commissions thématiques du territoire

Madame le Président soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

En application de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation de son Conseil. Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne de l'institution et des divers organes qui en découlent.

Sans attendre que soit adopté un règlement intérieur, il est manifestement important pour un démarrage efficient des institutions métropolitaines et territoriales, de prévoir la création de commissions au niveau du territoire.

En effet, les commissions thématiques sont, sans être obligatoires juridiquement, utiles dans le processus décisionnel. En effet, dans la mesure où elles regroupent des thématiques ou politiques publiques identifiées, les dossiers peuvent y être débattus entre élus avec l'aide de techniciens.

La délibération n° HN 012-014/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 a délégué, en vertu de la loi NOTRe, un ensemble de compétences au territoire pour lesquelles ce dernier souhaite organiser un processus décisionnel qui repose sur des commissions thématiques dans les domaines de compétence transférées.

Il est donc proposé que le Conseil de Territoire constitue, sans attendre l'adoption de son règlement intérieur, des Commissions organiques permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Territoire.

Les six Commissions permanentes sont les suivantes :

- la Commission « **développement économique, emploi et agriculture** »
- la Commission « **aménagement de l'espace et mobilité** »
- la Commission « **environnement et déchets** »
- la Commission « **habitat et politique de la ville** »
- la Commission « **culture et sports** »
- la Commission « **ressources et moyens** »

Les commissions comprennent 44 membres titulaires parmi les conseillers de territoire, représentant chacune des communes membres.

Par ailleurs, les commissions comprennent 44 membres suppléants parmi les conseillers de territoire ou à défaut parmi les membres des conseils municipaux, selon la même répartition par communes.

Le nombre de représentants par communes au sein des commissions tient compte de leur population respective. Aussi, la commune d'Aix en Provence compte 4 sièges, les communes de Vitrolles, Gardanne, Les Pennes Mirabeau, Pertuis et Bouc Bel Air disposent chacune de deux sièges et les autres communes disposent chacune d'un siège.

Un conseiller de territoire, membre d'une commission pourra demander à être représenté par un autre membre du Conseil de Territoire.

Tout conseiller de territoire ainsi que tout conseiller municipal d'une commune membre, intéressé par l'ordre du jour d'une commission peut y assister à condition d'en avertir auparavant le Président délégué, sur demande du maire.

Le Président du Conseil de Territoire est Président de droit de toutes les Commissions avec voix délibérative.

Les vice-présidents ayant reçu délégation, sont en outre membres de droit des commissions recouvrant leurs domaines respectifs de délégation.

Chaque commission est présidée par le Président du Territoire ou à défaut par un Président de commission désigné par lui.

Le Président ou Président délégué de chaque commission en cas d'absence ou d'empêchement, délègue ponctuellement la présidence de la commission à un conseiller de territoire.

Le Président ou Président de commission délégué est assisté, le cas échéant, d'un ou plusieurs rapporteur(s) désigné(s) par le Président du Conseil de Territoire parmi les membres du Conseil en qualité de vice-présidents de commission.

Les rapporteurs rapportent les affaires en lien avec la charge qui leur a été consentie par le Président.

Les Commissions sont saisies pour avis consultatifs notamment sur les rapports inscrits à l'ordre du jour par le Président du conseil de territoire.

Les Commissions sont consultées par le Président du Conseil de Territoire pour avis consultatif sur les critères d'interventions entrant dans le domaine de leur compétence et sur les modalités d'application des programmes d'action.

Les Commissions peuvent être réunies par le Président du Conseil de Territoire afin de procéder à l'examen et l'étude de certaines questions présentant un intérêt communautaire majeur.

Ces questions peuvent être présentées par un vice-président, ou les services du territoire. En outre, le Président du Conseil de Territoire peut prévoir l'audition par les membres des commissions de toute personne qualifiée.

Les réunions des Commissions ne sont pas publiques. Leurs travaux ne font l'objet d'aucune publicité. Chaque membre peut, en cas d'absence, donner un pouvoir à un membre de son choix de la Commission concernée, sans qu'un membre puisse détenir plus d'un pouvoir.

Les commissions se réunissent, si nécessaire, en un lieu déterminé par le Président du Conseil de Territoire, de préférence au plus tôt 24 jours, au plus tard 14 jours avant la date de chaque séance du Conseil de Territoire.

Le calendrier des réunions des commissions est arrêté, par le Président du Conseil de Territoire en liaison avec les Présidents délégués de commission concernés. Pour une date déterminée, il ne peut y avoir plus de deux réunions de Commission, à la même latitude horaire. Le secrétariat de séance des commissions est assuré par les services du territoire.

Les ordres du jour des commissions sont communiqués à chaque Maire pour information ; ce dernier peut désigner tout conseiller municipal pour y participer à condition d'en avertir auparavant le Président ou le Président Délégué.

Un relevé de conclusions est transmis aux membres de la commission. Il comprend les noms des membres présents et absents et le compte-rendu des débats. Il est adressé à chaque membre de la commission pour être approuvé lors de la commission suivante.

Tout conseiller de territoire a le droit de prendre connaissance des dossiers étudiés par les commissions et des relevés de conclusions.

La loi du 16 décembre 2010 a inséré l'article L5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L2121-22 du CGCT, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon les modalités qu'il détermine* ».

Aussi, pourront figurer parmi les membres suppléants de ces commissions, des conseillers de territoire, ainsi que des conseillers municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1
- La délibération n° HN 012-014/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire.

Ouï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1:

Sont créées six commissions thématiques au sein du territoire dans les domaines suivants :

- la Commission « **développement économique, emploi et agriculture** »
- la Commission « **aménagement de l'espace et mobilité** »
- la Commission « **environnement et déchets** »
- la Commission « **habitat et politique de la ville** »
- la Commission « **culture et sports** »
- la Commission « **ressources et moyens** »

OBJET : Création des commissions thématiques du territoire

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	88
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	88
Majorité absolue	45
Pour	88
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



25 AVR. 2016